



**FRANCE STRATÉGIE**

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

# CITATIONS DE FRANCE STRATÉGIE

mercredi 8 juillet 2015

[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

# Sommaire

## Commissariat Général a la Stratégie et à la Prospective

France Stratégie embarrassé par son étude sur les effets du divorce <i>La Croix - 08/07/2015</i>	4
France Stratégie embarrassé par son étude sur les charges du divorce <i>La- Croix.Com - 07/07/2015</i>	5
Et bientôt un bac option « bénévolat » ! <i>Bvoltaire.Fr - 08/07/2015</i>	6
« Innover et expérimenter pour relever le niveau insuffisant des politiques publiques » <i>Force- Ouvriere.Fr - 07/07/2015</i>	7
Smic 2015 mensuel brut : 1.457 euros au 1er juillet <i>Net- Iris.Fr - 07/07/2015</i>	8
Economie: les femmes économistes restent rares, victimes d'"autocensure" notamment <i>Normandinamik.Cci.Fr - 07/07/2015</i>	9
Séparation: le coût net des enfants plus lourd pour le parent qui n'a pas la garde <i>La Liberté - Le Commercial Provence - 27/06/2015</i>	11
droit social Le droit social est l'affaire des salariés !. Jean-Luc Ambrosini, ancien d... <i>La Dépêche Du Midi Hautes Pyrénées - 08/07/2015</i>	12
Première séance du mardi 07 juillet 2015 : compte rendu <i>Assemblée- Nationale.Fr - 08/07/2015</i>	13
Les décrets relatifs aux attributions de Mmes Clotilde VALTER, Martine PINVILLE et de M... <i>Bulletin Quotidien - 08/07/2015</i>	25
Les décrets relatifs aux attributions de Mmes Clotilde Valter, Martine Pinville et de M... <i>La Correspondance Économique - 08/07/2015</i>	28

Commissariat Général a la Stratégie et à la Prospective



## FRANCE

## DROIT DE SUITE

## France Stratégie embarrassé par son étude sur les effets du divorce

► L'organisme rattaché à Matignon s'est attiré une volée de critiques après une note laissant penser que les pères seraient davantage pénalisés financièrement que les mères après un divorce.

Il est des sujets sur lesquels il vaut mieux s'aventurer en s'entourant des plus grandes précautions. Pour l'avoir oublié, France Stratégie, organisme d'études rattaché à Matignon, se retrouve au milieu d'une polémique après la publication d'une note consacrée au partage des « charges liées aux enfants après une séparation ».

Publié le 18 juin dernier, l'étude, réalisée par Pierre-Yves Cusset et Mahdi Ben Jelloul, avait suscité un certain intérêt, notamment parce qu'elle semblait prendre à revers certaines idées reçues. Les auteurs concluaient, en effet, que « la charge des enfants entraîne un sacrifice de niveau de vie sensiblement plus important pour le parent non gardien ». La formulation laissait penser que le parent n'ayant pas la garde des enfants (le père, dans

l'immense majorité des cas) était davantage pénalisé financièrement que le parent en ayant la garde (très majoritairement la mère). Une idée renforcée par les préconisations du rapport concluant qu'il serait bon de remédier à cette disparité en réformant le système des aides sociales et fiscales, voire en modifiant le mode de calcul des pensions alimentaires.

Dès sa parution, la note de France Stratégie a suscité une levée de boucliers. Des associations féministes, mais aussi des chercheurs spécialistes de ces questions ont écorné la méthode utilisée. Ils contestent le mode de calcul du partage des dépenses entre les deux ex-conjoints, basé « sur une étude australienne vieille de quinze ans ». Ils déplorent surtout que « le sacrifice de niveau de vie » est calculé non pas en fonction de la situation du couple auparavant mais en le comparant « au revenu disponible dont aurait disposé le parent s'il n'avait pas eu d'enfant », oubliant que nombre de femmes ont justement mis leur carrière entre parenthèses pour élever leurs enfants.

Au sein même de France Straté-

gie, la note a suscité « des débats assez tranchés », reconnaît-on en interne. Le principal auteur, Pierre-Yves Cusset, continue à défendre son travail, plaidant que « toute étude comporte des conventions qu'on peut discuter », et déplorant une utilisation partisane des conclusions: « Nous n'avons jamais dit qu'il fallait revoir à la baisse les pensions. Nous montrons juste que le système fiscal et social prend mal en compte leur impact sur le parent qui n'a pas la garde ». Il reconnaît néanmoins que « si c'était à refaire, nous modifierions certaines formulations. Nous aurions dû parler de coût de l'enfant plutôt que de sacrifice de niveau de vie ».

Embarrassé par la polémique, France Stratégie n'y a pas encore répondu officiellement. L'organisme envisage toutefois de publier prochainement une tribune pour tenter d'apaiser les critiques. L'occasion, peut-être, de rappeler ses précédents travaux, comme cette étude de 2012 qui soulignait combien le divorce mettait en lumière « la fragilisation de la trajectoire professionnelle des mères ».

MATHIEU CASTAGNET



## **France Stratégie embarrassé par son étude sur les charges du divorce**

Il est des sujets sur lesquels il vaut mieux s'aventurer en s'entourant des plus grandes précautions. Pour l'avoir oublié, **France Stratégie**, organisme d'études rattaché à Matignon, se retrouve au milieu d'une vive polémique après la publication d'une note consacrée au partage des « *charges liées aux enfants après une séparation* ».

### **> À lire Divorce, le parent qui n'a pas la garde est le plus pénalisé financièrement**

Publié le 18 juin dernier, l'étude réalisée par Pierre-Yves Cusset et Mahdi Ben Jelloul avait suscité un certain intérêt, notamment parce qu'elle semblait prendre à revers certaines idées reçues. Les auteurs concluaient en effet que « *la charge des enfants entraîne un sacrifice de niveau de vie sensiblement plus important pour le parent non gardien que pour le parent gardien* ».

### **La méthode utilisée étrillée**

La formulation laissait ainsi penser que le parent n'ayant pas la garde des enfants (le père, dans l'immense majorité des cas) était davantage pénalisé financièrement que le parent ayant la garde (très majoritairement la mère). Une idée renforcée par les préconisations du rapport concluant qu'il serait bon de remédier à cette disparité en réformant le système des aides sociales et fiscales, voire en modifiant le mode de calcul des pensions alimentaires.

### **> À lire aussi l'entretien avec Nathalie Graham : « L'enfant est aux premières loges du divorce de ses parents »**

Dès sa parution, la note de **France Stratégie** a suscité une levée de bouclier. Des associations féministes mais aussi des chercheurs spécialistes de ces questions ont rapidement étrillé la méthode utilisée. Ils contestent le mode de calcul du partage des dépenses entre les deux ex-conjoints, basé « *sur une étude australienne vieille de quinze ans* ».

Ils déplorent surtout que « *le sacrifice de niveau de vie* » est calculé non pas en fonction de la situation du couple auparavant mais en le comparant « *au revenu disponible dont aurait disposé le parent s'il n'avait pas eu d'enfant* », oubliant que nombre de femmes ont justement mis leur carrière entre parenthèses pour élever leurs enfants.

### **Une polémique embarrassante**

Au sein même de **France Stratégie**, la note a suscité « *des débats assez tranchés* », reconnaît-on en interne. Le principal auteur, Pierre-Yves Cusset, continue à défendre son travail, plaidant que « *toute étude comporte des conventions qu'on peut discuter* », déplorant « *des malentendus* » et une utilisation partisane des conclusions : « *Nous n'avons jamais dit qu'il fallait revoir à la baisse les pensions. Nous montrons simplement que le système fiscal et social prend mal en compte leur impact sur le parent qui n'a pas la garde.* » Il reconnaît néanmoins que « *si c'était à refaire, nous modifierions certaines formulations. Nous aurions dû parler de coût de l'enfant, plutôt que de sacrifice de niveau de vie* ».

Embarrassé par la polémique, **France Stratégie** n'y a pas encore répondu officiellement. L'organisme envisage toutefois de publier prochainement une tribune pour tenter d'apaiser les critiques. L'occasion, peut-être, de rappeler ses précédents travaux, comme cette étude de 2012 qui soulignait combien le divorce mettait en lumière « *la fragilisation de la trajectoire professionnelle des mères* ».

MATHIEU CASTAGNET



## Et bientôt un bac option « bénévolat » !

Pourquoi pas bientôt le "selfie", option prochainement intégrée au baccalauréat anglais?

On connaissait, pour le baccalauréat, les options qui permettent aux lycéens de gratter des points – ceux au-dessus de la moyenne –, lesquelles se sont multipliées ces dernières années. Latin, grec, arts plastiques, musique, une troisième langue, comme notamment le bambara, le berbère, le swahili, le tamoul, le tchèque, le turc, etc. Et aussi le norvégien, pour être honnête... Pourquoi pas bientôt le « selfie », option prochainement intégrée au baccalauréat anglais ?

Ainsi, au fil des ans et au gré des ministres de l'Éducation nationale, d'autres options, plus iconoclastes, ont vu le jour dans les différentes régions de France. Ski alpin, snowboard, surf, pelote basque, lutte bretonne, langues régionales ou langue des signes, cinéma – audio-visuel, théâtre ou encore, mais seulement pour les options S – pas d'élitisme financier, n'est-ce-pas –, hippologie et équitation. Autant dire que de nouvelles formes de sélection étaient nées, et c'était tant pis pour les candidats bacheliers qui n'habitent ni à la mer, ni à la montagne ou qui n'ont pas d'aptitude particulière.

Caramba pour les malchanceux ou... les glandeurs ! Parmi l'une des 25 mesures préconisées par le laboratoire d'idées **France Stratégie**, dirigé par l'économiste **Jean Pisani-Ferry** et commandé, bizarrement, non pas par le ministre de l'Éducation nationale mais par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, une sacrée trouvaille : « le bénévolat dans une association d'intérêt général » devrait désormais être récompensé par des points à l'examen.

Du bac mais pas que. Du brevet des collèges, du CAP, du BEP. Même aux concours de la fonction publique ! En outre, on apprend que la note sera à l'appréciation des enseignants – soumis eux-mêmes à la pression idéologique pédagogue... Et, pour « reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes », le bénévolat se poursuivra dans la vie étudiante et permettra l'octroi de crédits, indispensables à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Du bénévolat, qu'ils disent.

Le bénévolat ? Une activité non lucrative dont les auteurs n'attendent – par définition – rien du tout, si ce n'est, de temps à autre, un « merci » qui fait plaisir. En conséquence, parler d'activités bénévoles en échange de points se révèle un abus de langage doublé d'un abus de pouvoir. Militer 50 heures sur un semestre à SOS Racisme pour obtenir des points, un acte rémunéré socialement, donc. Et pas celui d'aider au ménage sa voisine malade, tous les mercredis après-midi ?

Mais les rapporteurs se rengorgent. Il s'agit de « solidarité », « de déconstruire les préjugés », de pousser les jeunes parce que leur abstention à l'engagement associatif est « préoccupant ».

« Une nation qui n'a pas confiance en sa jeunesse n'a pas confiance en son avenir », tel est l'à-propos du rapport en question. Le bénévolat – futur vivier électoral formaté à l'idéologie socialiste – ne « coûtera rien à la collectivité » mais rapportera gros à l'État.

À quand la liste des associations agréées pour recevoir les « candidats bénévoles » ? Les dictatures ne font pas pire...



## « Innover et expérimenter pour relever le niveau insuffisant des politiques publiques »

Si les quatre intervenants de ce débat des Rencontres des Acteurs publics s'accordent à juger l'innovation indispensable à la modernisation de l'action publique, leurs approches diffèrent dans la mise en œuvre: **Jean Pisani-Ferry**, commissaire général de **France Stratégie**; Rose-Marie Van Lerberghe, présidente de l'Institut Pasteur, ancienne directrice générale de l'AP-HP; Laurent Bigorgne, directeur de l'Institut Montaigne et Pascal Pavageau, Secrétaire confédéral de Force Ouvrière, qui juge de son côté que « Les réformes actuelles se font contre les fonctionnaires ».

Voir en ligne:

## Smic 2015 mensuel brut : 1.457 euros au 1er juillet

Le montant du salaire minimum légal en France est revalorisé chaque année afin de garantir le maintien du pouvoir d'achat des ménages actifs.



Le montant du SMIC horaire est de 9,61 euros brut ce qui représente en revenu brut mensuel pour un salarié travaillant 35 heures hebdomadaires, un salaire de 1.457,52 euros mensuels au 1er juillet 2015. En revenu net, cela représente charges comprises environ 1.139 euros par mois. C'est ce que

peut percevoir par exemple un jeune en Job d'été. Le minimum garanti est fixé à 3,52 euros.

Les paies ne devraient donc pas, sauf négociation d'augmentation individuelle de salaire, être plus importantes au 1er juillet 2015. En effet, depuis 2012, le Smic est révisé chaque année au 1er janvier, et non plus le 1er juillet. Toutefois, un rapport de **Jean Pisani-Ferry** "Quelle France dans 10 ans", pourrait remettre à plat les règles de fixation du smic, car plus il est élevé, plus il pénalise les jeunes sans qualification. Il pourrait à l'avenir ne plus être revalorisé une fois par an pour toutes les catégories de travailleurs.

Le SMIC est actuellement revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés, et non plus des seuls ouvriers. Compte tenu des règles applicables au calcul du minimum garanti, le nouvel indice s'applique également pour la revalorisation de celui-ci.

La garantie de pouvoir d'achat est assurée par l'indexation du SMIC sur l'inflation mesurée pour les "ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie", c'est-à-dire celle supportée par les 20% des ménages ayant les revenus les plus faibles (au lieu de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, hors tabac).

Cet indice, publié par l'INSEE, permet de mieux prendre en compte les dépenses de consommation réelles des salariés à faible revenu, notamment celles liées au loyer.

Source : Décret du 22 décembre 2014

© 2015 Net-iris



## Economie: les femmes économistes restent rares, victimes d'"autocensure" notamment



Est-ce de l'"autocensure"? Des tentives de 'parité à la noix' qui ne lèvent pas les vraies rigidités? Aux Rencontres économiques d'Aix-en-Provence, les femmes économistes s'interrogent sur la faible féminisation de leur discipline.

Lors de ces trois journées qui voient la fine fleur des sciences économiques, des patrons et des politiques se presser sous les platanes pour assister à une multitude de tables rondes, le phénomène est flagrant.

La proportion de femmes intervenantes, scientifiques, politiques ou patronnes, a augmenté, selon les organisateurs. Mais elle reste faible: 20% environ contre 13% l'an dernier, malgré un thème, le travail, pourtant jugé propice.

'Dans les sujets sociaux, il y a plus de femmes. Dans ma discipline, la macroéconomie (c'est-à-dire l'étude des grands équilibres économiques comme l'inflation, la politique budgétaire, la politique monétaire...), et les questions européennes, je suis bien souvent la seule dans les panels' d'experts, déplore Agnès Bénassy-Quéré, professeur à l'Ecole d'économie de Paris et présidente-déléguée du Conseil d'analyse économique (CAE), qui conseille le Premier ministre.

'J'ai proposé à beaucoup de femmes d'intervenir dans le débat que j'animais à Aix mais je ne me retrouve qu'avec des hommes', se désole Akiko Suwa-Eisenman, que sa fiche sur le site de l'Ecole d'économie de Paris présente comme ... 'directeur' de recherche.

'Les femmes sont peut-être plus réticentes à s'exprimer sur les sujets dont elles ne sont pas de parfaites spécialistes?', s'interroge cette normalienne, spécialiste des questions agricoles et de développement, qui vient de signer un ouvrage collectif sur le réchauffement ('Le climat va-t-il changer le capitalisme?', éditions Eyrolles).

Ainsi Esther Duflo, titulaire d'une chaire sur la pauvreté et le développement au Massachusetts Institute of Technology, Mecque américaine des sciences économiques, et conseillère de la

Maison Blanche, s'excusait presque vendredi de sa présence lors de la session d'ouverture de ces Rencontres.

La chercheuse, l'une des plus prestigieuses invitées du jour, a fait valoir que le thème des Rencontres, le 'travail', n'était pas sa spécialité.

'Les femmes ont tendance à s'auto-censurer', regrette Mme Bénassy-Quéré. Désormais très courtisée par la presse, elle dit avoir eu besoin d'un 'déblocage' et des encouragements d'un collègue, l'économiste **Jean Pisani-Ferry**, pour s'exprimer dans les médias.

'J'ai essayé de féminiser le CAE mais c'est un échec. Quand je propose à des hommes (d'entrer), je n'ai pas de refus. Les femmes, elles, déclinent parfois, en disant qu'elles ne sont pas sûres de pouvoir s'investir assez', regrette-t-elle.

Pour Catherine Mann, chef économiste de l'OCDE, ce perfectionnisme peut être un obstacle: les étudiantes en économie 'ont tendance à peaufiner, peaufiner, peaufiner, avant de livrer un travail. Si bien qu'il ne reste plus rien à discuter'.

Depuis l'un des postes les plus en vue de la profession, l'Américaine ne peut que constater ce 'mystère' de la faible féminisation. Aux Etats-Unis, 'nous semblons rester coincées' à une proportion d'un tiers de jeunes filles dans les premières années d'économie, note-t-elle, malgré la mise en place de mécanismes d'encouragement.

La solution passe-t-elle alors par des quotas, comme ceux imposés en France dans certaines instances de supervision ou les comités de recrutement?

'Cela m'ouvre des portes' pour certaines instances, dit Mme Bénassy-Quéré, mais par ailleurs, 'je passe ma vie dans des comités de recrutement' universitaires soumis à une obligation de quasi-parité. 'On m'appelle, on me dit '+Viens, j'ai besoin d'une femme+', dit-elle, mi-riieuse, mi-consternée.

'Nous sommes peu de femmes à pouvoir siéger dans ces comités universitaires, ça nous prend un temps fou. Pendant lequel, les hommes, eux, travaillent', explique Mme Suwa-Eisenmann.

Face aux obligations découlant de cette 'parité à la noix', Mme Bénassy-Quéré affirme que 'l'université ne nous fait pas de cadeau', alors qu'elle pourrait donner par exemple aux femmes un peu d'assistance administrative.

Restent aussi des rigidités qui compliquent la vie de femmes souvent obligées de mener de front leur carrière et l'organisation familiale.

'J'ai parfois dû renoncer à venir (aux Rencontres) à Aix', qui coïncident avec le début des vacances d'été, 'parce qu'il fallait que j'organise la prise en charge des enfants', dit Mme Bénassy-Quéré.

Mme Suwa-Eisenmann, membre du Cercle des économistes, association organisatrice des Rencontres d'Aix qui décerne aussi chaque année avec le Monde un prix du Meilleur jeune économiste de France, s'interroge elle sur l'âge limite de 40 ans fixé pour cette distinction. Ce qui peut être un peu juste pour des femmes ayant eu à concilier recherches et maternité.

En 2015 une économiste a gagné, Pascaline Dupas. Mais depuis sa création en 2000, il n'a été décerné qu'à trois femmes, dont deux, Mme Dupas et Duflo, font carrière aux Etats-Unis.

## social

# Séparations: le coût net des enfants plus lourd pour le parent qui n'a pas la garde

Les deux parents perdent en niveau de vie après une séparation, mais le coût net des enfants est plus élevé pour celui qui n'en a pas la garde, en général le père, souligne une étude de France Stratégie.

Cet organisme de réflexion et de recommandations au gouvernement, rattaché à Matignon, juge souhaitable "de modifier la législation socio-fiscale, pour qu'elle prenne mieux en compte la situation des parents séparés", ou de "modifier la table de référence pour le calcul des pensions alimentaires".

Il faudrait "a minima" proposer aux juges et aux parents un outil permettant de prendre en compte l'impact des économies d'impôts et prestations sociales liées aux enfants, observe-t-elle.

Alors qu'on dénombre chaque année plus de 150.000 séparations de couples avec enfants mineurs, le partage des coûts relatifs à l'enfant donne lieu à un contentieux important: en 2008, plus de 150.000 décisions de justice ont été rendues concernant le montant de la pension alimentaire.

Depuis 2010, le ministère de la Justice propose, à titre indicatif, une table de référence pour le calcul des pensions alimentaires: pour un enfant, 18% des revenus du parent "non gardien" en cas de garde "réduite", 13,5% en cas de garde "classique" (un week-end sur deux et la moitié des vacances), 9% en cas de garde

alternée.

Les montants fixés par les juges sont en moyenne légèrement inférieurs à ceux qui découleraient de ce barème, souligne l'étude.

Un total de 73% des enfants de parents passés devant un juge résident chez la mère, 17% en résidence alternée et 10% chez le père, selon des chiffres de 2012.

"L'application du barème aboutit, en l'état actuel de la législation socio-fiscale, à ce que le sacrifice de niveau lié à la charge des enfants est sensiblement plus important pour le parent non gardien que pour le parent gardien", a souligné l'un des auteurs de l'étude, Pierre-Yves Cusset.

"Ce résultat ne remet pas en cause le fait que la séparation est toujours plus douloureuse financièrement pour celui des deux conjoints qui a les revenus les plus faibles", a-t-il ajouté.

### **GARDE ALTERNÉE**

Avec ou sans enfants, la vie de couple permet en effet de mettre en commun revenus et dépenses (logement ...), et de bénéficier d'économies d'échelle qui disparaissent avec la séparation.

Grâce à un logiciel de micro-simulation (OpenFisca) appliquant le barème de la Chancellerie pour la pension alimentaire mais prenant en compte les effets des économies d'impôts et prestations sociales liées aux enfants, l'étude a calculé le coût net des enfants après

une séparation.

Pour un couple où chacun des parents gagne 1,5 Smic, et ayant deux enfants de moins de 14 ans en garde "classique", le parent ayant la garde de l'enfant bénéficie d'un avantage socio-fiscal de 4.225 euros, alors que le parent non gardien ne bénéficie que de 557 euros, correspondant à la déduction de la pension alimentaire de ses revenus imposables.

Lorsqu'ils vivaient en couple, les parents consentaient à eux deux un sacrifice de niveau de vie de 23% par rapport à une situation où ils n'auraient pas eu d'enfants. Après la séparation, en garde classique, ce sacrifice est de 23% pour le parent gardien et 31% pour l'autre parent.

En garde alternée, le sacrifice est de 4% pour le parent bénéficiant de la pension alimentaire et de prestations sociales ne pouvant faire l'objet d'un partage (allocation de rentrée scolaire par exemple), et de 31% pour l'autre parent.

D'autres niveaux de revenus ont été étudiés, et le même phénomène observé. Dans une situation médiane où le parent "gardien" gagne un smic et l'autre 1,5 smic, le sacrifice de niveau de vie lié aux enfants est de 16% pour le premier, 31% pour le second.

Ce phénomène peut empêcher, si les ressources du parent non gardien sont faibles, le bon exercice de son droit de visite et d'hébergement", observe l'étude.



# droit social Le droit social est l'affaire des salariés !. Jean-Luc Ambrosini, ancien dirigeant de

droit social Le droit social est l'affaire des salariés !. **Jean-Luc Ambrosini, ancien dirigeant de l'UD CGT, communique :** Une bataille idéologique sans précédent se mène actuellement en matière de droit social dans notre pays et prépare des lendemains douloureux, pour le moins, pour tous les salariés qu'ils soient issus du secteur privé comme ceux à brève échéance issus du secteur public. à l'offensive de cette bataille, l'organisation patronale menée par Pierre Gattaz (Medef), le gouvernement de Manuel Valls et sa majorité à l'Assemblée nationale, des économistes et des cabinets (. en réflexions) divers et variés, des « hommes de droit » et hauts fonctionnaires, Robert Badinter, le professeur Antoine Lyon-Caen, la mission emmenée par Jean-Denis Combexelle, Jacques Attali, et tant d'autres qui, quotidiennement, nous assènent leurs « misérables vérités » sous la houlette du président de la République. De quoi s'agit-il ? Il s'agit tout simplement pour tous ces « grands défenseurs » du monde du travail, de remettre en cause fondamentalement les droits sociaux et syndicaux conquis par des décennies de luttes revendicatives (ceux de 1936 ; de la Libération 1945-1946 ; de 1968.) de celles et ceux qui créent les richesses d'un pays, qui apportent les ressources

nécessaires, du fait et par leur travail, contribuant à son développement et sa modernité. Après les lois Rebsamen, ministre du « travail », les deux coups de 49-3 de la loi Macron, et diverses mesures du Premier ministre Valls, nous entrons dans la phase de déconstruction systématique du rapport salarié-patron (ou en langage châtié de ce temps pseudo-moderniste de : « collaborateur-entrepreneur » prend le dessus). Selon ses auteurs, il est sans complexité aucune d'alléger (supprimer au maximum) le code du travail, en finir avec les conventions collectives (devenues obsolètes) ; il y a donc, pour assurer la compétitivité, la rente des actionnaires et financiers, la nécessité de privilégier l'accord local, d'entreprise, de fait en venir à l'accord de gré à gré partout en toute circonstance. Nous voici donc (re)venus au vieux principe de collaboration si chère aux promoteurs de l'association capital-travail. Ainsi, la loi, socle commun à tous, ne prévaudrait plus. L'ensemble des droits sociaux et syndicaux serait tiré vers le bas, ce qui est déjà énoncé dans la loi Macron (qui est faite pour faciliter la tâche patronale) pour mieux renforcer la place des accords d'entreprise, afin que ces derniers puissent déroger à la loi ou à la convention collective dans un sens

défavorable aux salariés. Dès lors le discours entretenu sur le « trop » de droits, le « trop » de normes, le « trop » d'avantages peut-il avoir prise sur une situation économique et sociale marquée par un chômage qui ne cesse de croître mois après mois, par l'émergence de petits boulots sans avenir ? En quoi l'austérité est-elle un gage d'efficacité ? En quoi le code du travail serait-il un frein ? En quoi l'affaiblissement de la représentation syndicale (nombre d'élus, remise en cause du CHS-CT, des heures syndicales) à l'entreprise serait un handicap à l'embauche ? En quoi les conquêtes et avancées sociales seraient un obstacle au progrès social et par là même à l'offre d'emploi ? N'y a-t-il pas au contraire à renforcer le socle commun à tous les salariés plutôt que d'accéder aux multiples dérogations, exonérations, réductions en tous genres qui sont accordées au patronat depuis des décennies, car le résultat est là : plus il exige du (des) gouvernement(s) plus il obtient et moins l'emploi est au rendez-vous ; les actionnaires et les financiers se montrent reconnaissants à cette destruction du droit social. Il appartient aux salariés et à leurs organisations syndicales de se mobiliser pour ne laisser personne dicter la loi sans qu'ils ne soient totalement partie prenante.

■



## Première séance du mardi 07 juillet 2015 : compte rendu

Nouvelle lecture Mme la présidente . L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi (n os 2913, 2932). Présentation Mme la présidente . La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. M. François Rebsamen , ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social . Madame la présidente, monsieur le rapporteur de la commission des affaires sociales, mesdames, messieurs les députés, j'ai déjà eu l'occasion de vous présenter le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi. Je serai donc le plus concis possible. Ce projet de loi répond à deux grandes ambitions. La première consiste à renforcer et rénover en profondeur le dialogue social, car c'est à la fois concrétiser la promesse d'un droit à la représentation pour tous les salariés et rendre plus souple et agile l'entreprise de demain. Il faut se donner aujourd'hui les moyens d'un dialogue social moins formel, plus vivant, plus efficace dans les entreprises, un dialogue qui traite des vrais enjeux stratégiques et y associe les salariés. La seconde ambition est de favoriser l'emploi et sécuriser les parcours professionnels. Ce volet s'est incontestablement enrichi au cours des débats. Il comporte des avancées importantes : la prime d'activité, le compte personnel d'activité, la transformation de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes – l'AFPA –, la santé au travail, la pérennisation du régime des intermittents, l'appui au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles. Des évolutions intéressantes ont été introduites pour mettre en œuvre le plan TPE-PME présenté par le Premier ministre en juin et saisir ainsi toutes les opportunités de la reprise pour créer de l'emploi. Si votre assemblée avait largement enrichi le projet de loi initial, la majorité sénatoriale a souhaité revenir sur plusieurs dispositions majeures du projet de loi, contre l'avis du Gouvernement. L'exemple le plus révélateur est celui des commissions paritaires régionales. Comme vous le savez, l'article 1 er n'a pas pu être adopté en séance, alors même qu'il avait été largement amendé, pour ne pas dire dénaturé, par la commission. Le Gouvernement n'a eu de cesse d'en rappeler l'importance. Il n'est pas acceptable que les 4,6 millions de salariés des TPE ne soient pas tous représentés et se trouvent ainsi, de fait, exclus du dialogue social. Ce n'est plus acceptable aujourd'hui. C'est pourquoi j'ai souhaité créer une représentation spécifique, que vous aviez d'ailleurs, monsieur le rapporteur, renforcée en première lecture en commission. J'ai pu entendre au cours des débats que le dialogue social existait de fait dans les très petites entreprises et qu'il ne pouvait en aller autrement, compte tenu de leur structure. Mme Isabelle Le Callennec . Vous avez bien entendu ! M. François Rebsamen , ministre . Personne ne le nie, mais il ne faut pas confondre, ou plutôt feindre de confondre, le dialogue social et la simple discussion. Le dialogue social requiert, pour être apaisé, serein, et pour aller au fond des problèmes, un minimum de structuration et, bien sûr, des enceintes dédiées. Le refus de ces commissions, c'est selon moi une régression. À chaque fois que le Sénat a souhaité revenir sur la place des organisations syndicales, je m'y suis également opposé. Nous ne ferons pas progresser la démocratie sociale sans organisations syndicales représentatives et fortes. C'est la conviction de ce gouvernement et je suis certain qu'elle est partagée sur l'ensemble des bancs de cette assemblée. Le Sénat est également revenu sur les nombreuses avancées qui concernaient l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Je m'y suis opposé et j'ai proposé le rétablissement des dispositions les plus emblématiques qui avaient été supprimées en commission au Sénat. Que ce soit dans les conseils d'administration, sur les listes des élections professionnelles, aux prud'hommes, ou plus largement dans le dialogue social, la place des femmes doit progresser. Enfin, le Sénat est revenu sur la reconnaissance du syndrome d'épuisement professionnel, ou « burn-out ». J'ai eu l'occasion de défendre ce début de reconnaissance, qui est une exigence de notre temps. Tous ces aspects ont été rétablis en commission. Je souhaite à cet égard remercier M. le rapporteur, ainsi que Jean-Patrick Gille et la présidente de la commission. Grâce à leur travail, le texte a retrouvé son équilibre. Les travaux au Sénat ont néanmoins permis d'avancer sur un certain nombre de points. Le Gouvernement a été à l'initiative de deux amendements, qui traduisent le plan « Tout pour l'emploi », présenté par le

Premier ministre le 9 juin dernier. Le premier amendement concerne l'apprentissage. Il porte la durée de la période pendant laquelle le contrat peut être rompu unilatéralement à deux mois de présence effective de l'apprenti dans l'entreprise. Cette période est nécessaire pour qu'une relation de confiance réciproque puisse s'établir entre l'employeur et l'apprenti. Cela permettra aux deux parties de s'assurer de la pérennité et de la pertinence de leur engagement. Et, bien entendu, chaque jeune sera accompagné. C'est l'une des exigences du plan de relance de l'apprentissage que je défends et qui fait consensus entre nous. Le deuxième amendement concerne le renouvellement du contrat à durée déterminée. Dans un contexte de reprise, les entreprises peuvent éprouver le besoin de renouveler un CDD ou un contrat d'intérim, le temps que leur carnet de commandes se consolide. Le Gouvernement a donc souhaité prévoir deux renouvellements, au lieu d'un actuellement, dans le respect, bien sûr, de la durée maximale actuelle. Votre commission a, à bon escient, ajusté le texte sur ce dernier point. Ce sera donc de la souplesse, sans précarité. Le Sénat a également accepté à une quasi-unanimité un dispositif plus sécurisant pour les salariés élus et militants syndicaux qui partent en formation économique et sociale. Cette disposition complète d'ailleurs celle adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, et je m'en félicite. Cette nouvelle lecture sera l'occasion, je l'espère, d'améliorer encore le texte et de faire progresser de nouveaux sujets. Je regrette que les amendements défendus par M. Issindou concernant la réforme de la médecine du travail, que le Gouvernement aurait soutenus et qui ont été discutés en commission, ne puissent être examinés en séance, en raison d'une lecture très stricte de la règle, désormais bien connue, de l'entonnoir. M. Michel Issindou . Une lecture presque trop sévère ! M. François Rebsamen , ministre . Il y avait de vraies avancées à faire, dans la continuité des amendements déposés en première lecture par M. Issindou et visant à réformer en profondeur la médecine du travail. Et ces réformes recueillent un écho favorable très large chez les partenaires sociaux membres du Conseil d'orientation sur les conditions de travail – COCT –, ce qui mérite d'être relevé et salué. Nous poursuivrons par d'autres voies : la concertation et, je l'espère, un autre projet de loi ou une proposition de loi avant la fin de l'année, qui compléteront ce qui n'a pas pu être abordé dans le cadre de ce texte. Il en va de la protection des salariés et de leur santé au travail : nous ne pouvons donc nous arrêter en si bon chemin et nous devons poursuivre la dynamique engagée avec les partenaires sociaux sur ce sujet. J'en viens à un autre sujet sur lequel nous pouvons avancer lors de cette nouvelle lecture. Il s'agit de la sécurisation des parcours professionnels. À l'unanimité, votre commission a transcrit dans la loi les dispositions prévues par les accords entre les partenaires sociaux : d'abord, l'accord national interprofessionnel – ANI – du 11 janvier 2013 puis l'accord de branche du 10 juillet 2013, créant un CDI pour les salariés intérimaires. Ce nouveau contrat permettra d'améliorer la situation de cette catégorie de travailleurs, qui pourra conclure des CDI et bénéficier ainsi d'une plus grande stabilité. C'est un progrès important pour les salariés concernés : un CDI, c'est l'accès au logement, à l'emprunt, bref, c'est une stabilité en plus dans la vie, professionnelle comme quotidienne. Vous avez souhaité le faire sous la forme d'une expérimentation encadrée et c'est une proposition à laquelle je souscris. Je suis sûr, mesdames, messieurs les députés, que nous aurons des débats fructueux et riches qui permettront d'améliorer encore le texte issu de la commission. Nous verrons si celui-ci est encore perfectible. Je vous remercie de votre participation constructive à ce texte. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.) Mme la présidente . La parole est à M. Christophe Sirugue, rapporteur de la commission des affaires sociales. M. Christophe Sirugue , rapporteur de la commission des affaires sociales . Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici réunis pour examiner, en nouvelle lecture, le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi, après l'échec de la commission mixte paritaire intervenu le 30 juin dernier – j'y reviendrai. Je rappelle que, le 2 juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture ce projet de loi qui traduit l'engagement du Gouvernement et de la majorité en faveur de la lutte contre le chômage, de la protection des travailleurs et de l'insertion par l'activité de nos concitoyens les plus modestes. Le 30 juin, le Sénat adoptait un texte profondément remanié, traduisant une philosophie générale assez éloignée de celle retenue par l'Assemblée. Alors que le projet de loi initial comportait vingt-sept articles, le texte adopté par le Sénat en comptait soixante-douze, dont seulement quinze dans une rédaction conforme à celle de l'Assemblée. Sur les cinquante-sept articles restant en discussion, le Sénat a supprimé dix des articles adoptés par l'Assemblée et

inséré dix-sept articles additionnels. Fort logiquement, la commission mixte paritaire, réunie quelques heures seulement après l'adoption du projet de loi par le Sénat, n'a pu que constater le désaccord extraordinairement fort entre les deux chambres, appelant dès le 1<sup>er</sup> juillet une nouvelle lecture par la commission des affaires sociales, que je remercie d'avoir rétabli l'essentiel du texte initialement voté par l'Assemblée nationale. M. Gérard Cherpion . Hélas ! M. Christophe Sirugue , rapporteur . La suppression de l'article 1<sup>er</sup> en séance publique au Sénat, après que cet article eut été profondément modifié par la commission des affaires sociales de la Haute assemblée, a suffi à lui seul à acter le désaccord entre les deux chambres. La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a ainsi logiquement rétabli l'article 1<sup>er</sup> dans sa rédaction votée en première lecture par l'Assemblée nationale. Mme Isabelle Le Callennec . C'est bien dommage ! M. Christophe Sirugue , rapporteur . Si nous avons suivi la décision prise par le Sénat, nous aurions continué à exclure de toute représentation les 4,6 millions de personnes travaillant dans des entreprises de moins de onze salariés. Le dialogue social doit concerner tous les salariés et toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. C'est l'objet du rétablissement de l'article 1<sup>er</sup> . Par ailleurs, concernant les articles suivants, les différents amendements du Sénat avaient principalement consisté à supprimer ou à restreindre les nouvelles dispositions introduites par l'Assemblée nationale en première lecture : le nouveau mode de scrutin paritaire en début de liste pour l'élection des délégués du personnel et les membres du comité d'entreprise – c'est un élément extrêmement important auquel nous sommes attachés –, la possibilité de siéger pour les représentants du personnel suppléants, ou encore les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des réunions des instances représentatives du personnel. Le Sénat a également supprimé les dispositions nouvelles – abaissement du seuil, nombre minimum – concernant les administrateurs salariés. Je rappelle ici l'importance de tels dispositifs permettant de généraliser la présence d'administrateurs représentants des salariés, au moment où on essaie de rééquilibrer le rapport de force entre le travail et le capital. En effet, nous ne le dirons jamais assez, la force d'une entreprise et sa pérennité, ce sont aussi ses salariés. La commission des affaires sociales a rétabli ces dispositions équilibrées et issues d'un dialogue fructueux entre le Gouvernement et la majorité parlementaire. S'agissant du regroupement des instances représentatives du personnel par accord d'entreprise, notre commission a également supprimé la possibilité qu'avait introduite le Sénat d'y recourir dès cinquante salariés, cet élargissement rompant l'équilibre global du projet de loi, qui repose sur le pivot entre l'article 8 et l'article 9, c'est-à-dire la délégation unique du personnel – DUP –, élargie le cas échéant, dans les entreprises de moins de 300 salariés et la fusion par accord d'entreprise dans celles de plus de 300 salariés. Sur le reste du titre I<sup>er</sup> , le Sénat avait introduit une série d'articles additionnels auxquels la commission des affaires sociales n'a, en toute logique, pas souscrit – je les citerai afin de contrer certains arguments utilisés par nos collègues de l'opposition pour affirmer que le Sénat aurait introduit des avancées importantes. M. Bernard Perrut . C'est le cas ! M. Christophe Sirugue , rapporteur . Ces avancées seraient notamment la suppression du monopole syndical au premier tour des élections professionnelles ou les modalités de calcul du seuil de déclenchement des heures supplémentaires, qui ont évidemment été revues – et pas dans l'intérêt des salariés. Si c'est là ce que vous considérez comme des avancées importantes, nous n'avons à l'évidence pas la même lecture des avancées sociales telles que nous les avons portées lors de la première lecture du texte à l'Assemblée nationale. La fin du titre I<sup>er</sup> , relative au dialogue social interprofessionnel et à la santé au travail, a été significativement amendée par le Sénat. La commission des affaires sociales a par conséquent proposé de rétablir les articles permettant la reconnaissance des pathologies psychiques d'origine professionnelle et de revenir à la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture pour ce qui concerne l'adaptation des règles applicables au compte personnel de prévention de la pénibilité. Là encore, le Sénat, évidemment soucieux de la sécurisation des parcours professionnels, n'avait rien trouvé de mieux que la suppression du compte personnel d'activité. Au titre II, la commission des affaires sociales a rétabli le mécanisme de subsidiarité consistant à déléguer aux organisations représentatives des intermittents du spectacle la négociation des règles spécifiques d'indemnisation du chômage qui leur sont propres, dans un cadre défini par les partenaires sociaux représentatifs au niveau interprofessionnel. Au titre III, ensuite, relatif à la sécurisation des parcours professionnels et au retour à l'emploi, la commission des affaires sociales a souhaité rétablir l'article relatif à

l'instauration du compte personnel d'activité. Elle a néanmoins choisi de conserver, sous réserve d'ajustements rédactionnels, plusieurs mesures de bon sens introduites par le Sénat. La commission a ainsi maintenu l'article autorisant le recours à deux renouvellements de contrats à durée déterminée – CDD –, en réduisant toutefois la durée maximale de renouvellement à celle qui est actuellement en vigueur, soit dix-huit mois. Elle a également conservé deux articles visant à adapter les modalités d'accueil au sein des structures d'insertion par l'activité économique pour les personnes sous main de justice. Elle a conservé aussi un ajout du Sénat prévoyant les modalités d'encadrement des organismes de formation aux activités privées de sécurité. La commission a enfin adopté un amendement transformant en expérimentation la mise en place du contrat à durée indéterminée – CDI – intérimaire proposée par le Sénat, qu'évoquait à l'instant M. le ministre. C'est une mesure de sagesse qui permet à ce CDI de se mettre en place tout en nous permettant d'en avoir une appréciation aussi juste que possible dans le cadre de l'expérimentation. Le titre IV propose la création d'une prime d'activité, en remplacement de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du revenu de solidarité active. La commission des affaires sociales a choisi de conserver certaines modifications bienvenues apportées par le Sénat, pour l'essentiel sur les plans légistique et rédactionnel. À l'initiative du rapporteur, elle a en revanche proposé d'en revenir au texte de l'Assemblée sur deux points, en permettant à tous les apprentis, et non aux seuls apprentis dépourvus de diplôme, de bénéficier de la prime d'activité et en supprimant du contenu du rapport que le Gouvernement devra remettre au Parlement sur la prime d'activité certaines demandes irréalistes, et donc impossibles à satisfaire. Cette lecture comparée des travaux du Sénat et de l'Assemblée nationale fait apparaître qu'à l'évidence, il existe des sujets qui nous opposent. Ce texte sur le dialogue social, l'emploi et la reconnaissance des besoins des personnes en situation de fragilité marque bien la différence entre la majorité et l'opposition. Les débats que nous aurons au cours des prochaines heures permettront de le révéler encore et de montrer qu'il y a une différence entre la gauche et la droite, sur ces textes tout particulièrement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.)

Motion de rejet préalable Mme la présidente . J'ai reçu de M. Christian Jacob et des membres du groupe Les Républicains une motion de rejet préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 5, du règlement. La parole est à Mme Isabelle Le Callennec. Mme Isabelle Le Callennec . Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, l'ultime discussion de ce projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi intervient après l'échec de la commission mixte paritaire, mardi dernier au Sénat, où je siégeais avec mes collègues du groupe Les Républicains Gérard Cherpion et Gilles Lurton. Nos homologues sénateurs avaient pourtant bien tenté de remettre du pragmatisme et de l'efficacité dans ce texte pour le rendre, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, moins formel et plus vivant. Comment ? En supprimant les commissions paritaires régionales, en discutant l'amendement du Gouvernement à l'article 18, relatif à la répartition des sièges des organisations professionnelles d'employeurs – débat manifestement loin d'être clos, car le financement du paritarisme est en cause –, en proposant le lissage dans le temps des effets de seuil grâce à la possibilité pour les entreprises d'obtenir un délai de trois ans pour se mettre en conformité avec leurs nouvelles obligations, ou en imaginant d'étendre aux établissements privés relevant de l'enseignement supérieur le droit de percevoir le barème de la taxe d'apprentissage. Ce ne sont que quelques exemples, mais la réalité est là : vous êtes restés sourds à toute évolution – du reste, vous ne m'écoutez pas non plus ici, au moment où je m'exprime. Vous avez déçu, et même irrité, les partenaires sociaux (« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains), auxquels vous ne cessez pourtant de faire référence pour justifier vos choix, ou plutôt vos non-choix, trop préoccupés que vous êtes à ménager les élus de votre majorité et vos alliés. Le congrès du parti socialiste est pourtant terminé et vous devriez donc être plus libres. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.) M. Marc Goua . Nous sommes tout à fait libres ! Mme Isabelle Le Callennec . Quel était, à l'origine, l'objectif de ce texte ? En 2014 – ce n'est pas si ancien ! –, vous disiez, monsieur le ministre, vouloir supprimer ou lisser les seuils sociaux. Vous avez dû vous raviser et rappeler qu'en fin de compte, ce texte vise à « supprimer l'excès de formalisme qui nuit à la qualité du dialogue social et donc à l'emploi ». Chacun appréciera ce reniement et ce manque d'ambition. Y a-t-il des avancées dans ce texte ? J'en vois au moins deux : la possibilité de regrouper les instances des délégués du personnel, du comité d'entreprise ou du comité d'hygiène, de sécurité

et des conditions de travail – CHSCT – en une instance unique de représentation du personnel et, comme vous venez de l'évoquer, monsieur le rapporteur, la possibilité de renouveler un CDD deux fois. S'y ajoute une autre avancée, qui vient d'être votée en commission des affaires sociales et qui – ce qui réjouira M. Cherpion – permettra enfin aux écoles de formation adossées à des entreprises qui font un réel effort de bénéficier des fonds attribués aux organismes paritaires collecteurs. Un grand merci ! La première des mesures, qui fait beaucoup parler d'elle et dont vous faites presque l'alpha et l'oméga de votre texte, et qui est une première faute, est la création des commissions paritaires régionales, à l'article 1<sup>er</sup> de cette loi qui prétend être une loi en faveur de l'emploi. Nous doutons que ces commissions régionales aient un quelconque impact sur la croissance et réitérons nos arguments à ce propos. Il existe, dans les très petites entreprises visées par cette disposition, un lien direct entre les salariés et leur chef d'entreprise. Ils entretiennent une relation quotidienne qui ne nécessite pas d'ajouter une échelle nouvelle de représentation, éloignée des réalités de terrain. Cette nouvelle structure représente un coût supplémentaire pour les entreprises, car les cinq heures de travail mensuelles qu'elle implique seraient prises, logiquement, sur le temps de travail. C'est une mesure de pur affichage, car les dix représentants salariés et les dix représentants employeurs sont désignés à l'échelle de la région : étant donné qu'il n'y a plus que 13 régions en métropole, ce sont donc 130 personnes qui représenteront plus de 4,6 millions de salariés des TPE ! Cela n'a aucun sens et c'est parfaitement inutile. Enfin, dernier écueil : la possibilité pour les membres de cette commission de s'immiscer dans la vie des entreprises non seulement en exerçant un pouvoir de médiation, mais surtout en pouvant accéder aux locaux des entreprises ce qui a le don de les irriter. Deuxième faute que nous voyons à ce texte : l'article 20 qui concerne les intermittents du spectacle. Pourquoi ici ? Pourquoi maintenant ? Vous réagissez un an après la grève des intermittents, qui avait perturbé nombre de festivals l'été dernier. Vous créez, en réalité, un nouveau régime spécial et vous refusez la création d'une conférence des métiers du spectacle, qui aurait pourtant permis de revisiter la politique culturelle de l'État et des collectivités territoriales. M. Hervé Féron. Pourquoi donc ne l'avez-vous pas fait ! Mme Isabelle Le Callennec. À l'heure où la loi NOTRe n'a rien clarifié, où les subventions viennent à manquer et où l'inquiétude grandit chez les promoteurs de spectacles et de culture, il est urgent de répondre aux inquiétudes. Ce n'est manifestement pas avec cet article que vous le faites. Troisième erreur, qui n'a pas fini de faire couler de l'encre : la non-remise en cause du compte pénibilité. Ce que nous contestons n'est pas la prise en compte de la pénibilité, mais la manière dont ce dispositif est mis en place, qui pousse toujours plus de chefs d'entreprise à se mobiliser, à l'instar du Collectif des acteurs économiques bretons pour la croissance et l'emploi, qui nous demande d'interpeller le Gouvernement – ce que je fais bien volontiers. Il faut notamment souligner le coût de ce dispositif, dont on ne parle jamais : il est estimé à 500 millions d'euros par an dès 2020, puis à 2,5 milliards d'euros en 2040. Une récente étude montre que 65 % des salariés du secteur agroalimentaire et 50 % des salariés de la métallurgie seraient susceptibles d'être concernés. J'ose espérer que votre collègue ministre de l'agriculture vous a informé des difficultés que rencontrent déjà l'agroalimentaire et l'agriculture. Chez nous, en Bretagne, où les marges sont déjà faibles, toute charge supplémentaire pesant sur les entreprises et toute mesure nouvelle conduisant à une perte de compétitivité auront des conséquences dramatiques sur l'emploi. Ce sont, une fois de plus, les entreprises de production qui seront lourdement pénalisées : il ne faudra pas se plaindre de constater de nouvelles pertes d'emplois dans l'industrie, qui souffre déjà d'une fiscalité confiscatoire par comparaison avec celle qu'appliquent nombre de nos partenaires européens. Y a-t-il des manques dans ce texte ? Hélas, oui. Le premier est celui d'une définition partagée de ce que devrait être un dialogue social efficace. Sans cette définition, comment répartir le rôle et les responsabilités de chaque partie prenante de ce dialogue social – les partenaires sociaux, le législateur, l'administration et le juge des prud'hommes ? Et cette définition, n'est-ce pas d'abord aux salariés et aux entreprises de l'écrire et de la partager ? Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen ont récemment dénoncé la « complexité croissante du code du travail » et proposent même d'en réécrire les principes. En effet, c'est bien ce code qui régit les relations au travail – je dirais même : les encadre, voire : les corsète. Et je ne parle pas des autres codes, comme ceux de la consommation, du commerce ou de l'environnement ! La question est ainsi clairement posée : le chômage de masse, qui mine la société française quand certains de nos voisins européens en sortent, n'est-il pas dû à la

complexité croissante de notre droit du travail ? Les Républicains auraient apprécié que l'examen de ce projet de loi permette d'aboutir utilement à l'idée de fixer un certain nombre de normes sociales fondamentales et de renvoyer les autres règles régissant les droits et devoirs de chacun à la négociation au sein des entreprises, voire des branches professionnelles, pour une société de confiance. Le Cercle des économistes ne dit pas autre chose, qui propose de « donner un rôle central à l'accord collectif en assurant la représentativité du dialogue social ». Autrement dit, que l'État fixe les normes fondamentales, mais que des accords négociés dans l'entreprise ou dans la branche puissent moduler les règles applicables. Il s'agit, en somme, de l'inversion de la hiérarchie des normes. Le Cercle des économistes propose même que chaque employé, sans condition d'appartenance à un syndicat, puisse se présenter aux élections professionnelles : une petite révolution qui n'a aucune chance d'émerger de ce texte sur le dialogue social. Tout au plus celui-ci rajouterait-il quelques pages supplémentaires au code du travail, qui en compte déjà 1 600. J'observe en outre que le Premier ministre lui-même ne croit pas qu'il sera de nature à réhabiliter le travail et favoriser l'emploi. Manuel Valls n'a-t-il pas confié une mission à Jean-Denis Combexelle, qui doit réfléchir aux différents moyens d'« élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail et la construction des normes sociales » ? Le rapport est attendu en septembre mais, entre-temps, cette loi aura été votée par votre majorité et le mal aura été fait. Je rappelle en outre que, le 9 juin dernier, à propos des PME, le Premier ministre a annoncé que l'effet des franchissements des seuils fiscaux jusqu'à 50 salariés devait être gelé durant trois ans. Je n'en ai rien vu dans le texte – et pour cause : vous avez justement rappelé que les syndicats y étaient opposés. Certes ! Alors, pourquoi Manuel Valls en a-t-il fait la promesse aux entreprises ? Qui arbitre ? Où est le courage ? De même, le Premier ministre avait avancé l'idée de consolider la relation entre l'employeur et l'apprenti dès le début du contrat et proposé de conserver la phase des soixante premiers jours durant laquelle le contrat peut être rompu simplement, en ne prenant en compte que la durée de présence effective de l'apprenti dans l'entreprise pour calculer cette période. Je crois l'avoir vu dans le texte – vous voyez : nous sommes équilibrés et honnêtes. M. Jean-Luc Laurent . Équilibrés, sans doute, mais honnêtes... Mme Isabelle Le Callennec . Enfin, il avait été question de mieux accompagner les PME et les TPE dans la gestion de leurs ressources humaines, sans en dire plus, alors que les besoins sont réels dans les petites entreprises. Une énième annonce dont les entreprises, je puis en témoigner, se fatiguent quand elle n'est pas suivie d'effet. Que peut-on espérer à l'issue du vote d'un texte porté par une majorité qui refuse toujours, par pure idéologie, d'offrir davantage de souplesse aux entreprises, convaincus que vous restez que cela dessert les salariés ! Cela dessert d'abord l'emploi, et singulièrement ceux qui en sont exclus, dont une partie des jeunes. Je veux parler ici des 3,55 millions de chômeurs de catégorie A, des 5,41 millions de chômeurs toutes catégories confondues. On compte plus d'un million de chômeurs supplémentaires depuis l'élection du président Hollande, qui avait pourtant promis d'inverser la courbe du chômage. M. Franck Gilard . Ce n'était pas sa seule promesse ! Mme Isabelle Le Callennec . Ce n'est pas drôle, monsieur le ministre ! Au fond, chers collègues de la majorité, vous ne croyez pas au dialogue social dans les entreprises. Plusieurs députés du groupe Les Républicains . Eh non ! Mme Isabelle Le Callennec . Celui qui oblige, de part et d'autre, au respect et à la confiance. Celui qui impose de se parler pour partager les bons et les mauvais moments de la vie de l'entreprise. Celui qui prend différentes formes, selon que l'entreprise compte 5, 50, 500 ou 5 000 salariés, ou qu'elle évolue dans tel ou tel secteur d'activité. Celui qui aide à prendre les bonnes décisions et à signer des accords majoritaires dans les entreprises – des accords de maintien dans l'emploi dans les entreprises en difficulté, mais des accords plus offensifs quand les entreprises se développent sur leurs marchés et doivent pouvoir s'adapter face à la concurrence. Plus de souplesse pour les entreprises, plus de sécurisation des parcours professionnels des salariés : ce devrait être un objectif partagé sur tous les bancs de l'hémicycle. M. Bernard Perrut . Très juste ! Mme Isabelle Le Callennec . Or, s'agissant de la sécurisation des parcours, je doute que le compte personnel d'activité créé par ce projet de loi soit le meilleur rempart contre le risque de chômage. Surtout que vous laissez aux partenaires sociaux le soin d'en délimiter les contours ! Je crée, vous vous débrouillez pour gérer : encore une preuve d'un dialogue social bien immature ! Ce qui est de nature à rassurer le salarié, c'est que son entreprise prospère, qu'il y soit considéré et, dans l'idéal, qu'il soit intéressé aux résultats quand ils sont positifs. Ce qui est de nature à rassurer le demandeur d'emploi, c'est que

tout soit mis en œuvre pour que ses compétences coïncident avec les besoins des entreprises qui embauchent. Lorsque ce n'est pas le cas, il a droit à une formation qui doit déboucher sur un emploi. Je m'autorise à le rappeler, monsieur le ministre, car depuis la mise en place du compte personnel de formation, il est permis de s'interroger : seulement 1,5 million de personnes sur 23 millions de salariés et demandeurs d'emplois ont ouvert leur espace personnel, et seulement 2 000 d'entre elles ont commencé une formation. M. Gérard Cherpion . C'est un échec ! Une catastrophe ! Mme Isabelle Le Callennec . Au risque de me répéter à cette tribune, quels sont les dispositifs mis en œuvre aujourd'hui pour favoriser la mobilité professionnelle et géographique ? Avec quels résultats ? Il existe 400 000 offres d'emploi qui ne sont pas pourvues. Qu'est-il fait pour rapprocher les offres de formation des emplois à pourvoir ? À l'origine, monsieur le ministre, ce projet de loi relatif au dialogue social devait être une réponse aux chefs d'entreprises qui fustigent les seuils sociaux, lesquels allongent, lorsque vous les dépassez, la liste de vos obligations d'employeur. Ces seuils restent manifestement un frein au développement des PME dans notre pays – PME dont je rappelle qu'elles représentent 85 % de la création d'emplois. En somme, ce texte est, dans sa globalité, au mieux un coup pour rien, au pire un non-sens économique. Nous sommes tous attachés au dialogue social, mais chacun d'entre nous ne définit pas forcément de la même manière un dialogue social efficace. La loi de 2007, dite « loi Larcher », prévoit que tout projet gouvernemental impliquant des réformes dans les domaines des relations du travail, de l'emploi ou de la formation doit d'abord comporter une phase de concertation avec les partenaires sociaux, dans le but de permettre l'ouverture d'une négociation. Ici, ce fut un échec. La loi Larcher fut une étape importante. Mais huit ans après, acceptons quelques constats. Seulement 7 % des salariés sont syndiqués dans notre pays. Aucun accord national interprofessionnel ne recueille la signature de l'ensemble des organisations syndicales de salariés et d'employeurs reconnues représentatives au niveau national. Mais pourtant, ces ANI s'appliquent à tous. Les lois dans lesquelles ces accords doivent être consignés traduisent rarement « l'ANI, rien que l'ANI » et alourdissent encore un peu plus le code du travail. Choc de simplification dans les mots, choc de complexification dans les faits. Pour notre groupe, Les Républicains, ce projet de loi, pour lequel il faudra attendre la publication de cinquante-cinq décrets, ne favorisera l'emploi que dans son titre. Compte tenu des conditions de la fusion de la prime pour l'emploi et du RSA activité, non encore stabilisée et à l'impact réel inconnu, ce texte aura fait prendre un risque psychologique et financier à notre pays. En refusant de privilégier le dialogue social au cœur même des entreprises, il aura manqué le virage d'une démocratie sociale adulte – une démocratie sociale prête à relever le défi du chômage de masse qui gangrène notre société, et prête à faire une place aux jeunes générations qui aspirent à s'insérer sur le marché du travail mais s'impatientent aujourd'hui. Quels droits et devoirs pour favoriser la compétitivité économique et la cohésion sociale dans notre pays ? Ni la loi Macron ni la loi Rebsamen n'auront permis d'y répondre puissamment. C'est pour toutes ces raisons, et en pensant aux millions de chômeurs de notre pays, ... M. Bruno Le Roux . C'est bien la première fois que vous pensez à eux ! Mme Isabelle Le Callennec . ... que le groupe Les Républicains vous propose d'adopter cette motion de rejet préalable. (Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants.) Mme la présidente . Au titre des explications de vote sur la motion de rejet préalable, la parole est à M. Francis Vercamer, pour le groupe de l'Union des démocrates et indépendants. M. Francis Vercamer . Le groupe de l'Union des démocrates et indépendants votera cette motion. Sur le fond, ce texte ne respecte pas l'article L. 1 du code du travail. Comme nous l'avons déjà dit en première lecture, vous avez oublié d'engager le dialogue social avant de déposer votre projet de loi. En outre, vous ne respectez pas le Parlement, puisqu'entre le vote du texte au Sénat et la réunion de la commission des affaires sociales de notre assemblée ne se sont écoulées que vingt-quatre heures, pendant lesquelles s'est réunie la commission mixte paritaire. Autant dire que le droit d'amendement a été bafoué (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains et du groupe écologiste) , ce qui est d'ailleurs anticonstitutionnel. Sur le fond, vous intitulez votre texte « projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi ». Pour qu'il y ait dialogue social, il faudrait peut-être que vous respectiez d'abord l'article L. 1 du code du travail. Quant à l'emploi, on se demande quelles dispositions de ce texte essaient de l'améliorer ! Premièrement, les dispositions du projet de loi vont diviser par quatre le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité et du RSA activité. Il

s'agit bien sûr d'une réduction des droits. Deuxièmement, vous ne traitez malheureusement pas les effets de seuils, que vous avez pourtant évoqués plusieurs fois, de même que le Premier ministre. Pour qu'il y ait de l'emploi, il faut de la confiance. Pour qu'il y ait de la confiance, il faut de la stabilité, de la compréhension. Il faut que soit fixé un cap. Or, nous vous le disons depuis des années, vous n'avez pas de cap : un jour, vous présentez un texte, le lendemain, vous en présentez un autre pour le modifier. Dans le cadre du projet de loi Macron, vous modifiez la législation sur la pénibilité, mais en même temps, vous changez ici les conditions d'attribution de la prime d'activité, alors que ces deux projets de loi sont parallèles et qu'ils sont discutés en même temps. Vous tronçonnez vos textes, et vous les modifiez en permanence. Surtout, vous traitez mal les TPE. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous lire un petit texte écrit par Robert Badinter (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains) : « [...] la situation des petites et moyennes entreprises appelle une attention particulière. Aux facteurs généraux qui affectent l'économie française s'ajoute, dans le cas des petites et moyennes entreprises [...], un mal particulier : la complexité du droit du travail [...]. » Avec ce projet de loi, c'est exactement ce que vous faites. Écoutez vos pairs ! Cela vaudra mieux pour l'avenir et pour l'emploi. (Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.) Mme la présidente . La parole est à M. Denys Robiliard, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen. M. Denys Robiliard . Je m'exprimerai évidemment contre la motion de rejet préalable défendue par Mme Le Callennec. M. Gilles Lurton . C'est étonnant ! (Sourires.) M. Denys Robiliard . Mais je veux commencer par répondre à M. Vercamer. M. Yves Albarello . Il a été excellent ! M. Denys Robiliard . J'entends avec surprise que nous n'aurions pas respecté l'article L. 1 du code du travail, issu de la loi Larcher. Mais enfin, monsieur Vercamer ! Si nous sommes dans cet hémicycle, c'est précisément parce que la négociation collective qui avait été engagée n'a pas abouti ! Quand les partenaires sociaux ne se mettent pas d'accord, le législateur devrait-il rester silencieux, ne pas prendre ses responsabilités ? Est-ce votre conception de l'évolution des choses ? Alors que vous nous accusez de ne rien faire, il faudrait que nous ne fassions rien parce que les partenaires sociaux ne se sont pas mis d'accord. Voilà, monsieur Vercamer, une drôle d'interprétation de l'article L. 1 du code du travail et de la loi Larcher ! (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.) Je réponds maintenant à Mme Le Callennec, qui nous accuse d'élaborer une loi d'affichage. M. Lionel Tardy . Elle a raison ! M. Denys Robiliard . Selon elle, l'institution par l'article 1<sup>er</sup> de commissions paritaires régionales interprofessionnelles serait un non-sens. Mais finalement, si j'entends bien son propos, ce ne serait rien, de toute façon, puisqu'il n'y aurait que 130 représentants des salariés et 130 représentants des employeurs, pour 4,6 millions de salariés. Évidemment, comparaison n'est pas raison, mais nous ne sommes que 577 députés pour 65 millions de Français. Mme Isabelle Le Callennec . Cela n'a rien à voir ! Nous n'avons pas la même mission ! M. Denys Robiliard . Cela veut simplement dire que le nombre n'est pas le problème. Au niveau régional, les salariés et les employeurs des petites entreprises seront peut-être capables de réfléchir paritairement à ce qu'il faut faire. Par ailleurs, madame Le Callennec, monsieur Vercamer, vous avez cité les professeurs Badinter et Lyon-Caen – c'est en tant que professeurs qu'ils se sont exprimés. Vous restez à l'article 1<sup>er</sup> de leur « Déclaration des droits du travail », mais lisons celle-ci jusqu'au bout ! Selon son article 50, « Tout salarié a droit à participer à l'élection d'un représentant qui assure la défense de ses intérêts dans l'entreprise. » Les auteurs parlent de tout salarié, quelle que soit la taille de l'entreprise. Il faut lire les lire jusqu'au bout ! Mme la présidente . Merci, monsieur Robiliard. M. Denys Robiliard . Lisez le livre des professeurs Badinter et Lyon-Caen : ils sont capables de résumer le droit des relations individuelles du travail en cinquante principes. Ce n'est pas si mal que cela ! Peut-être devrions-nous lire ce livre autrement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen et du groupe écologiste.) Mme la présidente . La parole est à M. Patrick Hetzel, pour le groupe Les Républicains. M. Patrick Hetzel . Ce texte traite soi-disant du dialogue social. Il est très surprenant que le Gouvernement utilise le terme de « dialogue » : il fait une fois de plus le grand écart entre le discours et les actes. De dialogue, il n'y en a point ! En réalité, votre vision du dialogue social n'est pas du tout équilibrée, mais unilatérale. Au vu de la manière dont vous engagez l'examen de ce texte, nous constatons une fois de plus que vous n'avez pas pris le temps de faire un travail de fond. Il suffit d'ailleurs d'observer les divisions actuelles de votre majorité sur ce projet de loi pour constater que, de toute évidence, s'il avait été travaillé

différemment, nous n'en serions pas là. Les arguments avancés il y a quelques instants par Isabelle Le Callennec pour défendre la motion de rejet préalable sont fondés non seulement juridiquement, mais également politiquement. C'est la raison pour laquelle notre groupe ne peut évidemment que soutenir cette motion. Compte tenu de la manière dont ils se sont exprimés, on se demande d'ailleurs bien pourquoi certains membres de la prétendue majorité ne vont pas plus loin en votant cette motion de rejet préalable. Le vote que nous allons avoir cet après-midi est d'ailleurs assez intéressant, car c'est la première fois que le groupe socialiste, républicain et citoyen n'aura plus, dans cet hémicycle, la majorité absolue. (Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.) Mme Marie-Louise Fort . Bien envoyé ! (La motion de rejet préalable, mise aux voix, n'est pas adoptée.– Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.) Motion de renvoi en commission Mme la présidente . J'ai reçu de M. Christian Jacob et des membres du groupe Les Républicains une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement. La parole est à M. Lionel Tardy. M. Lionel Tardy . Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le dialogue social mérite mieux, les entreprises méritent mieux. Ce sont les mots qui me viennent à l'esprit devant ce projet de loi, à bien des égards consternant, tant sur la forme que sur le fond. Je ne comprends pas ce qui nous pousse à légiférer dans une telle précipitation et à décider de l'avenir de nos entreprises au doigt mouillé. Pour comprendre, il faut refaire la triste chronologie de ce projet de loi. Nous serons sans doute plusieurs à le dire, mais les délais ubuesques méritent d'être soulignés, encore et encore, tant la situation est navrante. Voici donc le rappel de la chronologie. Le Gouvernement avait annoncé, en cas d'échec des négociations entre les partenaires sociaux, qu'il reprendrait la main en proposant un projet de loi. Jusqu'ici, tout va à peu près bien ! Mais les négociations ont échoué le 22 janvier et le Gouvernement a décidé trois mois plus tard qu'il fallait se dépêcher. Pourquoi ? Mystère ! Le projet de loi a été examiné en conseil des ministres le 22 avril et en commission à l'Assemblée le 19 mai. Le choix initial de la procédure accélérée n'annonçait rien de bon. En effet, engager la procédure accélérée sur un texte censé être le Grand Soir de nos entreprises et visant à simplifier le dialogue social constituait déjà un motif d'inquiétude. Cela n'a pas manqué ! Le rendez-vous s'annonçait raté, les avancées timides et les vrais sujets éludés ! À la lecture du contenu du projet de loi, on s'est très vite rendu compte que seul le débat parlementaire pouvait changer les choses. Mais le pire était encore à venir. L'examen du texte en première lecture en séance a eu lieu une semaine seulement après l'examen en commission et nous avons eu moins de quarante-huit heures pour déposer des amendements entre les deux alors que des modifications importantes avaient été effectuées. En particulier, le rôle des commissions paritaires régionales interprofessionnelles défini à l'article 1 er a été revu afin de conférer à celles-ci des pouvoirs inédits et des possibilités d'ingérence. Ce dérapage, personne ne l'a vu venir ! Nous espérions à l'époque, naïvement peut-être, que les débats feraient évoluer le texte. Mais tenez-vous bien, chers collègues, ce n'est pas fini : le vote solennel au Sénat a eu lieu le 30 juin et la commission mixte paritaire s'est réunie deux heures plus tard pour se conclure en trente minutes seulement ! Après l'échec de la CMP, le texte est naturellement revenu à l'Assemblée pour une nouvelle lecture mais vingt-quatre heures plus tard ! Comme la CMP a terminé ses travaux à dix-neuf heures dix, le dépôt d'amendements devait être achevé le lendemain midi ! M. Michel Issindou . Ce qui compte, c'est le contenu, pas la forme ! M. Lionel Tardy . C'est absolument effarant ! Le délai de dépôt des amendements se comptait en heures ! Ce n'est donc pas un hasard si 70 des 105 amendements déposés étaient signés de M. le rapporteur, ce qui constitue un record, afin de réécrire le texte issu du Sénat devant des députés largement spectateurs. Pour ma part, je n'ai pu assister à cette réunion express de la commission car on examinait alors dans l'hémicycle la loi NOTRe, mais peu importe, on peut en retenir que l'examen du texte en commission la semaine dernière a été bâclé. Le débat n'a quasiment pas eu lieu. Le droit d'amendement des députés a été sciemment restreint. Je le répète car cela pourra servir, de fait, le droit d'amendement n'a pas été respecté, d'autant moins que le Sénat a procédé à de larges modifications du texte. Sans doute aimeriez-vous pouvoir mijoter votre texte sans être dérangés et réécrire ce que bon vous semble, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues de la majorité ! Malheureusement, il existe dans cet hémicycle une opposition parlementaire avec laquelle il faut composer, sans parler du Sénat ! Tout cela devrait vous amener à remettre en question certains choix que vous imposez

aux entreprises. Hélas, tel n'est pas le cas ! Cette session extraordinaire est décidément une pitoyable course visant à achever coûte que coûte l'examen de certains textes avant le 14 juillet, comme j'ai cru le comprendre. Dorénavant, la date butoir d'examen des projets de loi est fixée par le Président de la République. C'est nouveau ! Il paraît que le Parlement ne travaille pas assez vite. Venant d'un Président de la République qui a mis des années à agir sur le front de l'économie et de l'emploi avant d'attendre patiemment l'élection présidentielle de 2017 en agissant le moins possible, la critique ne manque pas de piquant ! Veuillez donc transmettre ce conseil, monsieur le ministre : évitez les projets de loi fourre-tout de plusieurs centaines d'articles comme le projet de loi Macron. Et vous qui prétendez donner de l'importance et de l'efficacité au dialogue social, commencez déjà par laisser le temps au dialogue parlementaire. Les choses iront plus vite, vous verrez, et le résultat sera certainement meilleur. Je cherche désespérément l'urgence qu'il y a à traiter un sujet dont les problématiques sont connues depuis des années ! Peut-être pensez-vous sincèrement que votre texte modifiera la situation de l'emploi en France et réduira le chômage. Si tel est le cas, vous risquez d'être déçu ! Après trois années d'attentisme et d'injection massive d'emplois aidés, que je préfère qualifier d'emplois subventionnés, afin de contenir les statistiques, il est en effet plus que temps d'agir. Mais le projet de loi ne fait rien de tel. Prétendre qu'il est relatif à l'emploi est une vaste plaisanterie. Vous savez en votre for intérieur, monsieur le ministre, qu'agir sur les seuils produirait des résultats, mais vous avez refusé de le faire. Vous vous étiez montré favorable à une action sur les seuils avant de vous raviser, ce qui est dommage. Vous auriez presque pu être le premier membre du Gouvernement depuis 2012 ayant un pied dans le réel ! Peu importe le nombre d'emplois qu'un relèvement des seuils, même temporaire, est susceptible de créer, le débat n'est pas là ! Même pour créer dix emplois, cela vaut la peine d'essayer. Quand on dénombre 3,5 millions de chômeurs dont plus de 600 000 depuis l'élection du Président de la République, refuser des mesures en faveur de l'emploi est un luxe que les Français ne comprennent pas. Seuls un certain dogmatisme et un esprit partisan plus soucieux des courants du parti socialiste que de l'état du pays expliquent ce genre de refus ! Mme Audrey Linkenheld . C'est un spécialiste qui parle ! M. Lionel Tardy . Les propositions que nous avons avancées en première lecture se sont heurtées à un mur. Ce n'est pas ainsi qu'est censé se dérouler le débat parlementaire. Face à ce mur, le Sénat n'a pas hésité à prendre ce qu'il y avait de bon à prendre, c'est-à-dire pas grand-chose, en votant conforme les quelques petites avancées proposées ici. Il a émis des propositions semblables à celles que nous avions formulées ici et que vous avez toutes balayées d'un revers de main en commission sans qu'elles aient été véritablement discutées. « Ce n'est pas la philosophie du projet de loi », ai-je lu dans certains exposés des motifs. Est-ce vraiment une réponse à nos attentes ? En effet, raisonner en termes d'efficacité et de qualité sans négliger le poids de certaines obligations pesant sur les chefs d'entreprise, telle n'est pas la philosophie du texte ! Nous le regrettons, sans y voir une fatalité, ce dont on ne saurait nous faire grief. Nous avons déposé des amendements et sommes prêts à confronter nos positions aux vôtres, chers collègues de la majorité, mais encore faudrait-il que vous y soyez prêts et que vous acceptiez le débat dans un cadre serein et non dans la bousculade ! Malheureusement, nous siégeons aujourd'hui avec l'étrange sentiment que l'examen en commission n'a pas vraiment eu lieu, sinon pour la forme. Plus qu'un sentiment, c'est une réalité compte tenu des délais que j'évoquais tout à l'heure. Une fois le texte largement réécrit en commission la semaine dernière, nous n'avons même pas eu quarante-huit heures pour déposer à nouveau des amendements en vue de cette séance. Cela constitue une deuxième restriction de fait du droit d'amendement au cours de la même lecture, ce qui est parfaitement inacceptable. C'est pourquoi la vraie urgence consiste à mesurer les conséquences de chaque mesure du texte en gardant la tête froide et donc à renvoyer le texte en commission. Ce texte est en fait un cadeau offert aux syndicats afin de calmer l'aile gauche du parti socialiste refroidie par quelques mesures prévues par la loi Macron. Mme Audrey Linkenheld . Mais non ! M. Lionel Tardy . La liste au Père Noël était longue et vous avez parcouru les étagères des propositions absurdes afin d'en choisir quelques-unes qui lui feraient bien plaisir, monsieur le ministre, et tant pis pour les chefs d'entreprise ! Vous vous êtes enfermé dans une logique de quantité, d'obligation, de complexité et de méfiance vis-à-vis des chefs d'entreprise alors qu'il est grand temps d'agir sur la qualité du dialogue social, ce dont vous ne vous souciez que très peu. Mme Audrey Linkenheld . Caricature ! M. Lionel Tardy . Au-delà d'une quinzaine de salariés, un chef d'entreprise a déjà

suffisamment de cases à cocher et de travail administratif à faire. Il faudrait inverser la logique et initier un changement de culture en privilégiant l'efficacité sans nier les droits des employés. Au contraire, le projet de loi accroît la complexification sans réfléchir à ses conséquences, comme déjà les mesures relatives aux cessions d'entreprise et au compte pénibilité. Tant pis pour la réflexion, il faut aller vite ! Tel est le mot d'ordre de ce gouvernement ! C'est affligeant en matière de qualité de la loi, sans doute, mais aussi en matière de vision et de courage nécessaires au redressement d'une économie qui flanche toujours en 2015 ! Même si les délais d'examen ridiculement courts suffisent à justifier un renvoi en commission, j'aimerais prendre le temps de citer précisément en guise d'exemple quelques articles insuffisamment pensés qui méritent d'être à nouveau étudiés en commission. M. Marc Goua . Heureusement que vous êtes là ! M. Lionel Tardy . Citons d'abord l'article 1<sup>er</sup> portant sur les fameuses commissions paritaires régionales interprofessionnelles. Il s'agit d'une invention complètement déconnectée du monde de l'entreprise, due à des gens qui sans doute ne le sont pas moins. Surtout, cette mesure initialement suggérée par certaines organisations représentatives d'employeurs fait désormais l'unanimité contre elle une fois passée entre vos mains, monsieur le ministre, et pour cause : sans étude d'impact ni évaluation du coût des commissions, vous leur avez assigné des missions supplémentaires comme un rôle de médiation dans les conflits et un accès de leurs membres aux locaux de l'entreprise. Rien de tout cela n'était prévu dans le dispositif initial, mais vous l'avez défendu inflexiblement, excluant tout débat, à tel point que le Sénat a tout simplement supprimé l'article, ce à quoi il procède rarement. Au lieu de le rétablir sans se poser de questions, il serait bon de l'aménager afin de rendre à ces commissions le rôle qui leur était initialement assigné. L'article 7 bis vise à revenir sur l'abaissement des seuils concernant l'introduction d'administrateurs salariés dans les conseils d'administration. Or les seuils actuels résultent de l'accord national interprofessionnel conclu en janvier 2013. Ils sont donc modifiés sans concertation avant la fin de leur période d'application. Drôle de façon d'écrire la loi ! J'avais cru comprendre qu'il fallait consulter au préalable les partenaires sociaux ! L'article 8A a sans doute l'histoire la plus croustillante. Le Sénat a introduit le lissage des seuils sociaux sur trois ans à compter du franchissement du seuil. Nous avons proposé des mesures semblables en première lecture à l'Assemblée nationale, mais M. le rapporteur, sans doute au motif que la proposition émanait de l'opposition, a cru bon de supprimer l'article en commission en contestant que la mesure prévue influencerait sur l'emploi. Ce qui est comique, c'est qu'une mesure similaire fait partie du paquet « Tout pour l'emploi » présenté par le Premier ministre début juin ! La mesure n° 5 de la rubrique « Lever les freins à l'emploi dans les TPE et les PME », dont le titre ne s'invente pas, prévoit de simplifier et réduire les seuils sociaux en gelant l'effet de seuil. Cela ne vous rappelle pas quelque chose, monsieur le ministre ? M. François Rebsamen , ministre . Si, c'est ce que nous faisons ! M. Lionel Tardy . C'est exactement ce qu'a proposé le Sénat ! Il faudrait donc que les membres de la majorité se mettent d'accord et surtout abandonnent tout esprit partisan afin de réexaminer et réintroduire cette mesure qui fait l'objet d'un accord. L'article 9, comme d'autres, demeure figé au stade des avancées timorées et insuffisantes. Il prévoit la possibilité de regrouper les instances représentatives du personnel par accord d'entreprise, mais la limite aux entreprises de plus de 300 salariés. Étendre plus largement le champ d'application de cette mesure aurait donné une vraie bouffée d'air aux entreprises, ce à quoi vous opposez une nouvelle fin de non-recevoir, ce qu'on ne peut que regretter. Vous supprimez l'article 16 bis alors qu'il soulève de vraies questions à propos du monopole syndical en le remettant partiellement en cause. Il serait opportun d'en débattre plus largement. Le débat sur l'article 19 quater relatif à la simplification du compte pénibilité n'est pas clos non plus. En effet, l'introduction des mesures prévues en cours d'examen en première lecture par voie d'amendement n'a pas suffisamment ménagé la possibilité de les amender. La place des référentiels de branche dans le dispositif du Gouvernement pourrait tout à fait être revue sans que l'on s'éloigne de l'objectif de simplification du compte pénibilité tant attendu. L'article 20 relatif à l'indemnisation des intermittents du spectacle est tellement complexe que vous-même semblez peiner à trouver la rédaction appropriée. En outre, cet article grave une exception dans le marbre, ce dont les conséquences n'ont pas pleinement été analysées. Il s'agit d'un cas inédit qui ouvre une brèche. Je doute que l'architecture retenue soit la bonne. L'article 21 doit également être modifié, notamment pour des raisons de forme. Il inscrit dans la loi une concertation, ce qui n'est

pas son rôle. Surtout, sous couvert de concertation, il la contourne car il prévoit une date butoir d'entrée en vigueur. Ainsi, adopter cet article en l'état reviendrait à adopter un dispositif dont on ne sait rien. L'article 23 terdecies retient enfin une proposition du Sénat visant à consacrer dans la loi le contrat à durée indéterminée des salariés de l'intérim. Il a néanmoins été réécrit complètement par un amendement de vingt-trois alinéas dépourvu d'étude d'impact et sur lequel nous manquons de recul. Tels sont les quelques exemples que je souhaitais évoquer. Il n'est pas étonnant que nous ayons déposé beaucoup d'amendements déjà défendus en première lecture, car même sur les points du texte déjà débattus, nous demeurons en désaccord avec vos choix qui semblent définitivement arrêtés tout en avançant des propositions afin de parvenir à un consensus que vous refusez, monsieur le ministre, obsédé par votre désir de ficeler le texte à vitesse grand V. Qu'il soit mal rédigé et pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses, voilà qui ne semble pas vraiment vous importer ! Cela importe au groupe Les Républicains. De même, il nous importe que toute nouvelle disposition relative aux entreprises soit soigneusement pensée afin d'éviter l'accumulation de charges irréalistes et les propositions à côté de la plaque. Il n'est pas trop tard pour rectifier le tir. C'est pourquoi nous vous invitons instamment, chers collègues, à adopter la motion de renvoi en commission. (Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente . La parole est à M. Denys Robiliard, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen. M. Denys Robiliard . Il est une chose que je n'entends pas contester, monsieur Tardy : nous aurions pu être un peu moins rapides s'agissant du calendrier d'examen de ce texte. Il faut appeler un chat un chat : les délais dont nous avons disposé pour examiner cet important projet ont été trop réduits. Pour autant, j'ai regardé les amendements qui ont été déposés et, grâce à la réactivité de l'opposition, nous sommes parfaitement en capacité de discuter aujourd'hui de ce projet. Nous le sommes d'autant plus que, malheureusement, l'opposition qui se manifeste est de nature idéologique. (Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.) M. Charles de La Verpillière . C'est vous qui le dites ! M. Gérard Cherpion . C'est un expert qui parle. M. Denys Robiliard . En effet, elle ne s'attache pas à améliorer la qualité du texte. Mme la présidente . Un peu de calme, mes chers collègues ! M. Denys Robiliard . Soyons un peu sérieux : vous ne pouvez à la fois critiquer comme vous le faites les commissions paritaires régionales interprofessionnelles, vous indignant notamment du fait que leurs membres pourront accéder aux locaux des entreprises – je le rappelle, avec l'accord du chef d'entreprise – et stigmatiser le trop faible nombre de commissaires en relevant, comme cela a été fait lors de la discussion de la précédente motion, qu'ils ne seront que 260, soit 130 employeurs et 130 salariés ! Et vous ne pouvez dire que vous êtes favorables au dialogue social alors même que vous défendez des mesures qui objectivement sont de nature à restreindre celui-ci ! Quand vous abordez la question des seuils, c'est pour faire reculer les droits des salariés (Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains) en augmentant systématiquement les seuils à partir desquels une représentation au sein de l'entreprise sera assurée ! M. Patrick Hetzel . Quelle caricature ! M. Denys Robiliard . Votre position est paradoxale : vous dites que vous êtes favorables au dialogue social, et vous voudriez organiser son recul avec vos amendements. Nous, nous sommes cohérents. M. Philippe Meunier . On ne l'avait pas remarqué ! M. Denys Robiliard . Et nous le sommes, contrairement à ce que vous dites, de façon pragmatique : puisque vous ne l'avez pas fait, nous instaurons une délégation unique du personnel jusqu'à 300 salariés. Nous permettons, au-delà de ce seuil – personnellement, j'aurais préféré en-deçà – d'or

## Les décrets relatifs aux attributions de Mmes Clotilde VALTER, Martine PINVILLE et de M. Thierry MANDON ont été publiés au "Journal officiel"

Les décrets relatifs aux attributions de Mmes Clotilde VALTER, Martine PINVILLE et de M. Thierry MANDON ont été publiés au "Journal officiel".

### Les attributions de Mme Clotilde VALTER, secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification

Par délégation du Premier ministre, Mme Clotilde VALTER, secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification, anime et coordonne le travail gouvernemental en matière de réforme de l'Etat et de simplification.

En matière de réforme de l'Etat, elle prépare et met en œuvre le programme de transformation de l'Etat. Elle apporte son appui aux ministres intéressés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures visant à améliorer la qualité et l'efficacité des services publics et à moderniser la gestion. Elle est associée à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Elle prépare le développement de l'administration numérique. Elle coordonne l'action du gouvernement en matière de transparence des données publiques et appuie le développement des usages innovants en la matière en lien avec le ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

En matière de simplification, elle coordonne la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures visant à simplifier les normes et les procédures et à alléger les contraintes administratives pesant sur les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens. Elle promeut la politique en faveur de la simplification des normes européennes.

Pour l'exercice de ses attributions, la secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification dispose, au nom du Premier ministre, du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique. Elle dispose en tant que de besoin : de la direction générale de l'administration et de la fonction publique ; de la direction du budget ; de la direction générale des collectivités locales ; de la direction générale des entreprises ; de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques et des services statistiques ministériels ; du Commissariat général à la stratégie et à la prospective ; et du service des achats de l'Etat.

Les corps d'inspection et de contrôle, notamment l'inspection générale des finances, l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de l'administration, et les missions ministérielles d'audit sont mis à sa disposition en tant que de besoin pour toute étude ou mission entrant dans sa compétence.

Les autres départements ministériels lui assurent, en tant que de besoin, le concours de leurs services.

### Les attributions de M. Thierry MANDON, secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Thierry MANDON, secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, exerce, par délégation du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les attributions de celui-ci relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la politique de l'espace.

Il participe à la préparation des décisions relatives à l'attribution des ressources et des moyens alloués par l'Etat dans le cadre de la mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur" ainsi qu'à la définition et à la mise en œuvre du programme des investissements d'avenir. Il concourt également à la définition et à la mise en œuvre, avec le ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, de la politique en matière d'innovation. Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en faveur du développement et de la diffusion des usages du numérique dans la société et l'économie.

Pour l'exercice de ses attributions, le secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dispose des services placés sous l'autorité du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, notamment la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la direction générale de la recherche et de l'innovation, ainsi que, pour les programmes relevant de la mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur", le Commissariat général à l'investissement.

### **Les attributions de Mme Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire**

Mme Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, traite, par délégation du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, les questions relatives :

- au développement du secteur du commerce et de l'artisanat. Elle concourt à l'exercice de la tutelle du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ainsi que du réseau des chambres de commerce et d'industrie. Elle est associée à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de soutien aux activités touristiques. Elle concourt à la politique sociale du tourisme visant à permettre l'accès de tous aux vacances ;
- au développement de l'économie sociale et solidaire et aux activités d'intérêt général ou d'utilité sociale qui y concourent. Elle est associée à la préparation de la politique à l'égard des associations, des structures coopératives et mutualistes et de toutes les autres catégories d'organismes répondant aux objectifs de l'économie sociale et solidaire.

Elle participe à l'élaboration de la politique de la ville, de la politique de l'insertion par l'activité économique et de l'insertion dans l'emploi ainsi qu'à l'élaboration de la réglementation fiscale et de la réglementation de la commande publique dans la mesure où elles concernent l'économie sociale et solidaire. Elle organise la concertation entre les pouvoirs publics et les organismes intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire sur les questions relatives au développement de ce secteur ;

- aux droits des consommateurs, en veillant notamment à la loyauté des relations entre les consommateurs et les professionnels, à la conformité et à la sécurité des produits et services offerts sur le marché, et à la conformité et à la loyauté des signes de qualité et mentions valorisantes. Elle définit et met en œuvre avec le ministre des Affaires sociales et de la Santé et le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt la politique relative au contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits agricoles et alimentaires. Elle organise la concertation entre les organisations représentatives des intérêts collectifs des consommateurs et usagers et les représentants des professionnels, des services publics et des pouvoirs publics sur les questions relatives aux droits des consommateurs.

A la demande du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, la secrétaire d'Etat préside tous les organismes relevant de ses attributions, notamment le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, le Conseil national de la consommation, le groupe interministériel de la consommation et peut présider le Conseil supérieur de la coopération.

Pour l'exercice de ses attributions, la secrétaire d'Etat dispose des services placés sous l'autorité du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique ou dont celui-ci dispose, notamment de la direction générale des entreprises, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale de la cohésion sociale, de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, de la direction générale du travail, de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le Commissariat général à l'égalité des territoires. Elle peut faire appel à la direction de la sécurité sociale pour l'exercice de ses attributions dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

**Les décrets relatifs aux attributions de Mmes Clotilde VALTER, Martine PINVILLE et de M. Thierry MANDON ont été publiés au "Journal officiel"**

**Les attributions de Mme Clotilde VALTER, secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par délégation du Premier ministre, Mme Clotilde VALTER, secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification, anime et coordonne le travail gouvernemental en matière de réforme de l'Etat et de simplification.

En matière de réforme de l'Etat, elle prépare et met en œuvre le programme de transformation de l'Etat. Elle apporte son appui aux ministres intéressés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures visant à améliorer la qualité et l'efficacité des services publics et à moderniser la gestion. Elle est associée à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Elle prépare le développement de l'administration numérique. Elle coordonne l'action du gouvernement en matière de transparence des données publiques et appuie le développement des usages innovants en la matière en lien avec le ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

En matière de simplification, elle coordonne la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures visant à simplifier les normes et les procédures et à alléger les contraintes administratives pesant sur les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens. Elle promeut la politique en faveur de la simplification des normes européennes.

Pour l'exercice de ses attributions, la secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification dispose, au nom du Premier ministre, du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique. Elle dispose en tant que de besoin : de la direction générale de l'administration et de la fonction publique ; de la direction du budget ; de la direction générale des collectivités

locales ; de la direction générale des entreprises ; de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques et des services statistiques ministériels ; du Commissariat général à la stratégie et à la prospective ; et du service des achats de l'Etat.

Les corps d'inspection et de contrôle, notamment l'inspection générale des finances, l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de l'administration, et les missions ministérielles d'audit sont mis à sa disposition en tant que de besoin pour toute étude ou mission entrant dans sa compétence.

Les autres départements ministériels lui assurent, en tant que de besoin, le concours de leurs services.

### **Les attributions de M. Thierry MANDON, secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

M. Thierry MANDON, secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, exerce, par délégation du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les attributions de celui-ci relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la politique de l'espace.

Il participe à la préparation des décisions relatives à l'attribution des ressources et des moyens alloués par l'Etat dans le cadre de la mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur" ainsi qu'à la définition et à la mise en œuvre du programme des investissements d'avenir. Il concourt également à la définition et à la mise en œuvre, avec le ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, de la politique en matière d'innovation. Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en faveur du développement et de la diffusion des usages du numérique dans la société et l'économie.

Pour l'exercice de ses attributions, le secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dispose des services placés sous l'autorité du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, notamment la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la direction générale de la recherche et de l'innovation, ainsi que, pour les programmes relevant de la mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur", le Commissariat général à l'investissement.

### **Les attributions de Mme Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire**

Mme Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, traite, par délégation du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, les questions relatives :

- au développement du secteur du commerce et de l'artisanat. Elle concourt à l'exercice de la tutelle du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ainsi que du réseau des chambres de commerce et d'industrie. Elle est associée à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de soutien aux activités touristiques. Elle concourt à la politique sociale du tourisme visant à permettre l'accès de tous aux vacances ;
- au développement de l'économie sociale et solidaire et aux activités d'intérêt général ou d'utilité sociale qui y concourent. Elle est associée à la préparation de la politique à l'égard des associations, des structures coopératives et mutualistes et de toutes les autres catégories d'organismes répondant aux objectifs de l'économie sociale et solidaire.

Elle participe à l'élaboration de la politique de la ville, de la politique de l'insertion par l'activité économique et de l'insertion dans l'emploi ainsi qu'à l'élaboration de la réglementation fiscale et de la réglementation de la commande publique dans la mesure où elles concernent l'économie sociale et solidaire. Elle organise la concertation entre les pouvoirs publics et les organismes intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire sur les questions relatives au développement de ce secteur ;

- aux droits des consommateurs, en veillant notamment à la loyauté des relations entre les consommateurs et les professionnels, à la conformité et à la sécurité des produits et services offerts sur le marché, et à la conformité et à la loyauté des signes de qualité et mentions valorisantes. Elle définit et met en œuvre avec le ministre des Affaires sociales et de la Santé et le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt la politique relative au contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits agricoles et alimentaires. Elle organise la concertation entre les organisations représentatives des intérêts collectifs des consommateurs et usagers et les représentants des professionnels, des services publics et des pouvoirs publics sur les questions relatives aux droits des consommateurs.

A la demande du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, la secrétaire d'Etat préside tous les organismes relevant de ses attributions, notamment le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, le Conseil national de la consommation, le groupe interministériel de la consommation et peut présider le Conseil supérieur de la coopération.

Pour l'exercice de ses attributions, la secrétaire d'Etat dispose des services placés sous l'autorité du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique ou dont celui-ci dispose, notamment de la direction générale des entreprises, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale de la cohésion sociale, de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, de la direction générale du travail, de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le Commissariat général à l'égalité des territoires. Elle peut faire appel à la direction de la sécurité sociale pour l'exercice de ses attributions dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.